

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 24 juin 2025

L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE CRÉE UN CONGÉ SPÉCIFIQUE POUR ENCOURAGER LA PRÉVENTION ET LES DÉPISTAGES MÉDICAUX

L'École nationale de la magistrature annonce la mise en place d'un **nouveau droit en matière de santé** : une journée d'absence exceptionnelle consacrée à la prévention, notamment aux dépistages du cancer.

Ce congé, appelé congé de prévention, est **accessible à tous les agents, quel que soit leur âge ou leur sexe**. Il prend la forme d'une autorisation d'absence exceptionnelle, activable pour chaque agent une fois par an. Sans incidence sur les droits à congés, ce dispositif vise à faciliter les rendez-vous médicaux au titre des dépistages, souvent repoussés ou oubliés.

Encourager la détection précoce

En France, le cancer constitue la première cause de mortalité chez les hommes, et la deuxième chez les femmes¹. La **participation aux programmes de dépistage demeure pourtant insuffisante**. Moins d'une personne éligible sur deux participe au dépistage du cancer du sein, contre 65 % au Royaume-Uni². Pourtant, lorsqu'il est diagnostiqué précocement, un cancer peut être guéri ou traité avec des protocoles moins lourds.

Un engagement personnel devenu collectif

Face à ce constat, Nathalie Roret, directrice de l'École nationale de la magistrature, soutenue par son comité de direction, a décidé d'engager l'École dans une politique active et volontariste de **promotion de la santé** au bénéfice de l'ensemble de ses personnels.

À l'origine de cette initiative se trouve le parcours de Raphaëlle Silvy-Leligois, 48 ans, sous-directrice et cheffe du département des formations professionnelles spécialisées. Elle-même confrontée à un cancer, elle a souhaité transformer cette épreuve personnelle en une **démarche utile et porteuse de sens** à travers un projet de sensibilisation à destination de ses collègues :

« *Nous savons bien qu'au quotidien, nous n'avons pas toujours envie de poser un congé pour aller faire examiner un grain de beauté, ni d'expliquer à son supérieur que nous aimerions bénéficier d'une autorisation d'absence pour un frottis ou une coloscopie. Alors, nous ne faisons rien, et le temps passe. Il est indispensable que chacune et chacun d'entre nous prenne soin de soi, au moins une fois par an.* »

Une école pionnière

Avec ce dispositif d'accompagnement, l'École nationale de la magistrature devient l'une des premières institutions publiques à instaurer un droit spécifique à la prévention santé au bénéfice de ses personnels.

[1] Source Behavioural Insights Team

[2] Source sante.gouv

enm.justice.fr    **CONTACT PRESSE**

Henri-Pierre GODEY, chef du service communication

henri-pierre.godey@justice.fr - T. 05 56 00 10 22

École nationale de la magistrature - 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux